

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 148.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur la rue des Halles à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

**VU**, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**VU**, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

**VU**, La demande présentée le 3 juin 2025 par Monsieur Freddy MARESCOT, Gérant de l'entreprise de démoussage sise à Carentan Les Marais (50500) afin de pouvoir occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'intervention sur les façades de la propriété se situant rue des Halles pendant les journées du 5 juin 2025 de 8h00 à 19h00 et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées durant cette période de travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise de démoussage sise à Carentan Les Marais (50500) est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'intervention sur façades de la propriété se situant rue des Halles pendant les journées du 5 juin 2025 de 8h00 à 19h00.

Le permissionnaire aura obligation de procéder au balisage de ce chantier par le biais de positionnement de plots de chantier durant toute la période des travaux.

Pour se faire, 5 juin 2025 de 8h00 à 19h00, le stationnement sera interdit (hormis le véhicule de l'entreprise intervenante) dans le périmètre du chantier.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente réglementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur Freddy MARESCO et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Agence Routière de la Haye du Puits
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Monsieur Freddy MARESCO, le permissionnaire,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 3 juin 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

